

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 novembre 2023 à 19 heures 00 minutes
Quorum : 5

Présents :

Mme BONNET Marie-Hélène, M. GUILLIEN Alexandre, Mme LAFAURY Claire, M. LEOPOLD Mathieu, Mme PERRENOT Virginie, M. RAMSAMY Sheilendra

Procuration(s) :

M. FIGUET Max donne pouvoir à Mme LAFAURY Claire

Absent(s) :

Mme AUDIGANE Marie-Céline, M. THIVOLLE-CAZAT Jeremie

Excusé(s) :

M. FIGUET Max

Secrétaire de séance : Mme PERRENOT Virginie

Président de séance : Mme BONNET Marie-Hélène

1 - Mise en place de la coupure de l'éclairage public

Mme Marie-Hélène BONNET, Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Mme le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Délibération affichée en Mairie le :09 novembre 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation devis voiries et demande de subvention suite intempéries

Mme Le Maire informe les conseillers que suite aux intempéries de ces dernières semaines, il convient de faire des travaux urgents pour la sécurité des administrés sur les chemins communaux, à savoir :

- Chemin des Achards
- Chemin de Ladra
- Chemin d'accès de la step
- Réparation de tuyau sous voirie
- Bois seguin
- Chemin de la Bâtie
- Chemin Bonin
- Aire de jeux
- Place de la mairie.

Elle présente les devis de Cheval (15 142,25 HT), Ngtp (2 750,00 HT), GalMat (4 367,70 HT), OBB Paysages (1 094,23 HT), aux conseillers qui s'élèvent à un total 23 354,18 Euros H.T.ce jour. Nous sommes en attente de devis complémentaires dont nous n'avons pas encore les montants.

Elle demande aux conseillers d'approuver ces devis et de l'autoriser à demander des demandes de subvention auprès du département de la Drôme et de la Préfecture de la Drôme afin de nous aider à effectuer ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à FAY-LE-CLOS
Le Maire,

